



CONSEIL COMMUNAL

■ ■ ■ ■ ■
Séance du 22 juillet 2019

Présents :

TOURNEUR Aurore, Bourgmestre,
ANTHOINE Albert, DENEUFBOURG-Delphine*, JAUPART Alexandre, GARY Florence, Echevins,
MINON-Catherine*, Présidente du C.P.A.S., remplacée par MOLLE Jean-Pierre, Conseiller de l'Action sociale
BRUNEBARBE Ginette, BEQUET Philippe, DELPLANQUE Jean-Pierre, DUFRANE Baudouin,
JEANMART Valentin*, MANNA Bruno*, BAYEUL Olivier*, MABILLE Jules, FOSSELARD Hélène*,
LAVOLLE Sophie, SCHOLLAERT Michel, VERLINDEN Caroline, VERLINDEN Olivier, Conseillers communaux,
*excusés
VOLANT David, Directeur général.



Objet n°34 : Redevance communale relative aux frais d'expulsion - EXERCICES 2020 à 2025

Agent traitant : Luc MAHAU

Le Conseil communal, réuni en séance publique,

Vu la Constitution, les articles 41, 162 et 173 ;

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation et notamment l'article L 1122-30, L 1124-40 §1^{er}, 3° et 4°, L1133-1 et 2, L 3131-1 §1^{er}, 3° et L3132-1 ;

Vu l'article 26 du décret du 18 avril 2013 modifiant l'article L 1124-40 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation ;

Vu la circulaire budgétaire du 17 mai 2019 relative à l'élaboration des budgets des communes et des CPAS de la Région wallonne à l'exception des communes et des CPAS relevant des communes de la Communauté germanophone pour l'année 2020 ;

Considérant la communication du projet de règlement à la Directrice financière en date du 20 juin 2019 ;

Considérant l'avis joint en annexe ;

Considérant qu'il est nécessaire de maintenir l'équilibre entre les recettes et les dépenses communales et que le produit de la redevance ci-après est indispensable à l'équilibre budgétaire ;

Considérant la situation financière de la commune;

DECIDE A LA MAJORITE PAR 8 OUI 5 ABSTENTIONS (P. Bequet - J.P. Delplanque - B. Dufrane - J. Mabilille - S. Lavolle)

Article 1

Il est établi pour les exercices 2020 à 2025, une redevance sur les frais d'expulsion.

Article 2

La redevance est due par les huissiers de justice et solidairement par toute autre personne chargée d'une expulsion.

Article 3

Les montants de la redevance sont fixés forfaitairement comme suit:

1) Frais administratifs : 15 €



2) Main d'œuvre :

Taux horaire moyen du salaire	Tarifs (€/heure entamée)
Ouvrier E	8€
Agent technique D	9€
Agent technique en chef D	26€
Agent de niveau A	31€

3) Transport :

Taux horaire véhicules	Tarifs (€/heure entamée)
Véhicule utilitaire	20,00
Camionnette	30,00
Camion	40,00

4) Traitement des déchets :

a. Pour l'enlèvement de déchets triés

Déchets	Tarifs (€/tonne)
Bois	45,00
Déchets ménagers	118,00
Déchets verts/organiques	38,50
Encombrants incinérables	135,00
Encombrants non incinérables	135,00

b. Pour l'enlèvement de déchets non triés

Ceux-ci seront considérés comme encombrants et les frais de prestations techniques seront doublés.

5) stockage :

Location garde meuble	Tarif : en fonction des frais réellement engagés sur production d'un justificatif
-----------------------	---

Article 4

A défaut de paiement, le recouvrement de la redevance sera poursuivi conformément à l'article L 1124-40 §1^{er} du CDLD modifié par l'article 26 du décret du 18 avril 2013 relatif à la réforme des grades légaux.

Article 5

Le présent règlement sera publié conformément aux articles L 1133-1 et L 1133-2 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation.

Par le Conseil communal,

Le Directeur général,
(signé) David VOLANT

La Bourgmestre-Présidente,
(signé) Aurore TOURNEUR

Pour extrait conforme à l'original. Fait à Estinnes, le 25 juillet 2019.

Le Directeur général,
David VOLANT

La Bourgmestre,
Aurore TOURNEUR

